

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 16 mai 2020

Manifestation sur la voie publique non déclarée

A la suite d'appels à la mobilisation relayés sur les réseaux sociaux, une manifestation non déclarée de Gilets Jaunes (contrairement aux exigences légales en vigueur) a eu lieu aujourd'hui à Strasbourg. Elle a rassemblé une trentaine de manifestants.

Dans le contexte de crise sanitaire, de tels rassemblements favorisent la propagation du Coronavirus-Covid-19. Ils sont limités à 10 personnes.

Les forces de l'ordre ont procédé à 65 contrôles d'identités et à 41 verbalisations lorsque cette limitation n'était pas respectée. Par ailleurs, une personne a été interpellée en marge de ce rassemblement pour rébellion et refus de se disperser.

La préfète du Bas-Rhin rappelle aux personnes qui n'ont pas satisfait aux obligations réglementaires de déclaration de manifestation qu'elles se placent en infraction au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 211-1 à 4). Elles engagent par ailleurs leur responsabilité pénale et civile au regard de tout incident ou accident qui surviendraient au cours de rassemblements non déclarés.

Elle rappelle également, qu'aux termes des articles L 412-1 et R 413-19 du code de la route, le fait d'entraver la circulation, d'empêcher la circulation des véhicules de secours ou de gêner la circulation des autres véhicules est passible d'amendes et de peines d'emprisonnement.

La préfète adresse ses remerciements à l'ensemble des forces de l'ordre mobilisées pour la sécurité de tous.

Contact presse